

Annexe 1. Description des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau de l'État ou la province

Orientation 1 : Agir pour pérenniser les approvisionnements en eau en considérant les écosystèmes et les usages de l'eau

Objectif 1 : Examiner la législation existante et élaborer, au besoin, une nouvelle législation

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Date de mise en vigueur/Statut	Justification	Objectif quinquennal de la mesure	Indicateurs annuels 2014	Suivi de l'indicateur 2014	Évaluation de l'atteinte de l'objectif quinquennal
Cible 1.1 : Inclure dans la législation québécoise les dispositions de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent							
1	Mise en vigueur de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (Loi sur l'eau)	Adoptée le 11 juin 2009; mise en vigueur complète le 14 août 2014	La Loi permet d'inclure les dispositions de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent dans la Loi sur la qualité de l'environnement (article 31.88 à 31.104) et d'introduire l'article 31.101 qui présente les considérations liées au programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau.	Inclure dans la législation québécoise les exigences de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent en mettant en œuvre toutes les dispositions de la Loi sur l'eau. (Adopté en 2009, seule la sous section relative à la « gestion des ressources en eau » restait à être mise en vigueur.	Entrée en vigueur des règlements permettant de mettre en œuvre l'Entente - Règlement concernant le cadre d'autorisation de certains projets de transfert d'eau hors du bassin du fleuve Saint-Laurent (Adoption le 11 juin 2011, mise en vigueur le 1er septembre 2011) - Règlement modifiant le règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (dispositions de l'Entente), (Adoption le 11 juin 2011, mise en vigueur le 1er septembre 2011) - Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (adoption le 16 juillet 2014, mise en vigueur le 14 août 2014)	Tous les règlements sont entrés en vigueur, dont le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, adopté en juillet 2014 et entré en vigueur le 14 août 2014.	Toutes les exigences de l'Entente sont incluses dans la législation québécoise par la mise en vigueur de toutes les dispositions de la Loi sur l'eau.
Cible 1.2 : Mettre en vigueur les règlements nécessaires pour encadrer les prélèvements d'eau							
2	Mise en vigueur du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (RDPE)	Adopté le 12 août 2009, mis en vigueur le 10 septembre 2009 et modifié le 22 juin 2011	<i>Répond également à l'objectif 4.</i> La mise en vigueur de ce règlement permet d'encadrer les prélèvements d'eau en nous permettant de connaître les volumes d'eau prélevés et consommés au Québec. Le règlement vise les prélèvements égaux ou supérieurs à 75 000 litres par jour, sauf exception. Cette information est à la base des connaissances sur les usages de l'eau nécessaires pour déterminer l'impact potentiel de prélèvements nouveaux ou augmentés et la nécessité de conserver et d'utiliser efficacement l'eau.	Mise en œuvre de toutes les dispositions du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau afin d'encadrer les prélèvements d'eau. (Le règlement est pleinement entré en vigueur en 2011.)	Mesure complétée	Mesure complétée	
3	Mise en vigueur du Règlement concernant le cadre d'autorisation de certains projets de transfert d'eau hors du bassin du fleuve Saint-Laurent	Adopté le 22 juin 2011 et mis en vigueur le 1 ^{er} septembre 2011	La mise en vigueur de ce règlement permet d'encadrer certains cas bénéficiant d'une exception à l'interdiction de transférer l'eau qui sont liés aux besoins en eau potable des municipalités. L'article 3 du règlement indique qu'une demande d'autorisation doit être déposée au MDDELCC pour tout transfert d'eau ou augmentation de transfert d'eau à l'extérieur du bassin du fleuve Saint-Laurent. Pour qu'un transfert soit autorisé, le préleveur doit mettre en œuvre des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau.	Mise en œuvre de toutes les dispositions du Règlement concernant le cadre d'autorisation de certains projets de transfert d'eau hors du bassin du fleuve Saint-Laurent afin d'encadrer les prélèvements d'eau. (Le règlement est pleinement entré en vigueur en 2011.)	Mesure complétée	Mesure complétée	Toutes les dispositions du Règlement concernant le cadre d'autorisation de certains projets de transfert d'eau hors du bassin du fleuve Saint-Laurent ont été mises en œuvre.

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Date de mise en vigueur/Statut	Justification	Objectif quinquennal de la mesure	Indicateurs annuels 2014	Suivi de l'indicateur 2014	Évaluation de l'atteinte de l'objectif quinquennal
4	Mise en vigueur du Règlement sur les prélèvements des eaux et leur protection (RPEP)	Adopté le 17 juillet 2014 et mis en vigueur le 14 août 2014	<i>Répond également à l'objectif 12</i> La mise en vigueur de ce règlement permet d'encadrer les prélèvements d'eau. Il prévoit les modalités relatives à l'autorisation des prélèvements d'eau et des dispositions administratives et pénales pour assurer son respect. Pour être autorisés, les prélèvements supérieurs ou égaux à 379 000 litres par jour assujettis à l'article 31.95 de la Loi sur la qualité de l'environnement devront respecter certaines conditions, notamment la mise en place de mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau. Pour être autorisés, les prélèvements compris entre 75 000 et 379 000 litres par jour pourront être conditionnels à la mise en place de mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau selon la vulnérabilité du milieu.	Mise en vigueur du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). (L'entrée en vigueur du RPEP est le 14 août 2014 à l'exception des articles 11 à 30 qui entrent en vigueur le 2 mars 2015 et des articles 68 et 75 qui entrent en vigueur le 1er avril 2015.)	Mise en vigueur du RPEP à l'exception des articles 11 à 30 et des articles 68 et 75	Le RPEP est entré en vigueur le 14 août 2014 à l'exception des articles 11 à 30 et des articles 68 et 75	

Objectif 2 : Favoriser une réduction de l'utilisation de l'eau dans tous les secteurs d'activité

Cible 2.1 : Mettre en œuvre des cadres d'action pour favoriser la diminution de l'utilisation de l'eau dans les secteurs institutionnel et municipal

6	Stratégie d'économie d'eau potable (SEEP)	Le 1 ^{er} avril 2012	Cette stratégie demande aux municipalités de se doter d'un plan d'action pour diminuer la consommation d'eau potable, de mettre en place, au besoin, un programme de recherche et de réparation de fuite, d'adopter un règlement municipal sur l'utilisation de l'eau potable et de produire un rapport annuel sur la gestion de l'eau. Cette mesure du MAMOT favorise une réduction de l'utilisation de l'eau dans tous les secteurs d'activité qui prélèvent de l'eau à partir d'un réseau municipal.	Accompagner les municipalités québécoises ayant un réseau de distribution d'eau potable dans leur démarche d'économie d'eau	Analyse et approbation des formulaires de l'usage de l'eau potable 2012 transmis par les municipalités.	564 municipalités, représentant 94 % de la population desservie par un système de distribution d'eau potable au Québec, ont transmis le Formulaire au MAMOT en date du 29 novembre 2013.	
7	Modification du Code de construction (chapitres <i>Plomberie</i> et <i>Bâtiment</i>) interdisant la vente ou l'installation d'équipements surconsommant l'eau (dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable)	En cours Modifications prévues pour 2013	Le code de construction vise notamment à interdire, pour la clientèle visée, l'installation des modèles de toilettes de plus de 6 litres/chasse, d'urinoirs de plus de 1,9 litre/chasse et d'urinoirs à chasse automatique ainsi que des systèmes de climatisation ou de refroidissement à l'eau potable sans boucle de recirculation; elle permet donc de réduire l'utilisation de l'eau potable dans le secteur résidentiel et institutionnel.	Par la modification du code de construction, interdire, pour la clientèle visée, l'installation des modèles de toilettes de plus de 6 litres/chasse, d'urinoirs de plus de 1,9 litre/chasse et d'urinoirs à chasse automatique ainsi que des systèmes de climatisation ou de refroidissement à l'eau potable sans boucle de recirculation	Modifier le code de construction pour interdire, pour la clientèle visée, l'installation des modèles de toilettes de plus de 6 litres/chasse, d'urinoirs de plus de 1,9 litre/chasse et d'urinoirs à chasse automatique.	Code de construction révisé le 29 avril 2014.	
44	Stratégie québécoise de l'eau 2016-2030	En développement/ lancement prévu en 2016	La Stratégie québécoise de l'eau 2016-2030 en développement devrait inclure un objectif visant la gestion durable des quantités d'eau. La Stratégie va se traduire par des plans d'action quinquennaux qui incluront des mesures visant à favoriser une réduction de l'utilisation de l'eau dans tous les secteurs d'activité.	Mettre en place un cadre d'action, par l'adoption d'une Stratégie québécoise de l'eau et de plans d'action quinquennaux, favorisant la réduction de l'utilisation de l'eau dans tous les secteurs d'activité.	Élaboration d'une proposition de Stratégie	Un projet de Stratégie est en rédaction.	
8	Poursuivre la mise en œuvre des politiques d'économie d'eau potable dans les immeubles gouvernementaux et ceux des réseaux de la santé et de l'éducation	En continu	Cette mesure permet l'adoption de plans d'action et l'implantation des correctifs ciblés dans les immeubles gouvernementaux afin de diminuer l'utilisation d'eau potable dans le secteur institutionnel.	Adoption des plans d'action et implantation des correctifs ciblés dans les immeubles gouvernementaux afin de diminuer l'utilisation d'eau potable dans le secteur institutionnel.	Adoption des plans d'action du réseau de la santé, des cégeps et des universités.	Plans d'action adoptés.	

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Date de mise en vigueur/Statut	Justification	Objectif quinquennal de la mesure	Indicateurs annuels 2014	Suivi de l'indicateur 2014	Évaluation de l'atteinte de l'objectif quinquennal
----	---	--------------------------------	---------------	-----------------------------------	--------------------------	----------------------------	--

Cible 2.2 : Mettre en place des incitatifs économiques qui encouragent les utilisateurs de l'eau à diminuer le volume de leurs prélèvements d'eau

9	Mise en vigueur du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau	Adopté le 1 ^{er} décembre 2010 et mis en vigueur le 1 ^{er} janvier 2011	<i>Répond également à l'objectif 11</i> Ce règlement oblige tous les préleveurs d'eau de 75 000 litres par jour et plus à payer une redevance (articles 1 à 15) en fonction du volume d'eau prélevé. Il s'agit d'un incitatif économique qui favorise la diminution de l'utilisation de l'eau dans tous les secteurs d'activité.	Mettre en place des incitatifs économiques qui encouragent les utilisateurs de l'eau à diminuer le volume de leurs prélèvements d'eau. L'objectif pour les 5 prochaines années est de suivre les variations annuelles des volumes d'eau prélevés par les préleveurs ayant payé des redevances sur l'utilisation de l'eau.	Volume d'eau total (m3) sur lequel un montant de redevance sur l'utilisation de l'eau a été payé au 1er octobre 2014 (pour l'année 2013).	869 755 238 m3	
---	--	---	---	--	---	----------------	--

Cible 2.3 : Mettre à la disposition des préleveurs d'eau des exemples de mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau pour favoriser leur adoption

10	Établissement de mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau applicables à chaque secteur d'activité dans le cadre de l'autorisation des prélèvements d'eau nouveaux ou augmentés	En cours. Première version prévue pour l'automne 2013 et mise à jour en continu.	Cette mesure s'inscrit dans le cadre du nouveau régime d'autorisation des prélèvements d'eau prévu au projet de Règlement sur les prélèvements des eaux et leur protection. En ce qui concerne l'autorisation des prélèvements d'eau nouveaux ou augmentés, les préleveurs d'eau de 75 000 litres et plus par jour devront démontrer l'acceptabilité de leur demande et pourront, entre autres, proposer d'appliquer des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau pour diminuer leurs prélèvements. Par ailleurs, les préleveurs de 379 000 litres et plus par jour assujettis à l'art 31.95 de la Loi sur la qualité de l'Environnement devront mettre en oeuvre des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau pour demander une autorisation. La production d'une liste de référence proposant des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau adaptées à chaque secteur d'activité facilite l'adoption de ces mesures par les préleveurs dans chaque secteur d'activité.	Avoir un document de référence sur les mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau propres à chaque secteur d'activité qui soit à jour avec les connaissances et disponible auprès des promoteurs et des analystes.	Effectuer des recherches documentaires sur chaque secteur d'activité. Obtenir une version préliminaire du document.	Recherches effectuées au cours de l'été 2013. Version préliminaire obtenue à l'automne 2013.	
----	--	--	---	--	--	---	--

Objectif 3 : Promouvoir le maintien d'une quantité d'eau et d'une qualité de l'eau suffisantes pour assurer l'intégrité des écosystèmes

Cible 3.1 : Élaborer et mettre en application des méthodes pour tenir compte des impacts cumulatifs des prélèvements d'eau sur la capacité de support des écosystèmes et la vulnérabilité des prélèvements d'eau potable

11	Évaluation des impacts cumulatifs lors de l'analyse des demandes de prélèvements, de consommation et de transferts d'eau (AIFE : Analyse de l'impact des prélèvements d'eau)	En cours	<i>Répond également à l'objectif 5</i> La méthode mise au point pour analyser les impacts cumulatifs des prélèvements d'eau permet de s'assurer que des quantités suffisantes d'eau sont disponibles pour maintenir l'intégrité des écosystèmes. Les préleveurs doivent mettre en oeuvre des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau plus ou moins exigeantes en fonction de leur impact potentiel sur l'intégrité des écosystèmes afin d'obtenir l'autorisation de faire leur prélèvement d'eau dans le cadre du nouveau régime d'autorisation des prélèvements d'eau prévu au projet de Règlement sur les prélèvements des eaux et leur protection.	Établir un processus/méthodologie permettant la prise en compte des impacts cumulatifs des prélèvements lors de l'autorisation par le MDDELCC.	Participer aux travaux du sous-comité du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) sur les débits environnementaux et les exemples provenant d'autres juridictions. Participer au développement d'un projet de recherche avec le Centre d'expertise hydrique du Québec et Ouranos. Le choix de projets se fera à l'automne 2014.	Rapport final avec quatre études de cas livrées au CCME en juin 2014. Le projet n'a pas encore été choisi.	
----	--	----------	---	--	--	---	--

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Date de mise en vigueur/Statut	Justification	Objectif quinquennal de la mesure	Indicateurs annuels 2014	Suivi de l'indicateur 2014	Évaluation de l'atteinte de l'objectif quinquennal
----	---	--------------------------------	---------------	-----------------------------------	--------------------------	----------------------------	--

Cible 3.2 : Adapter la gestion de la quantité d'eau afin de tenir compte de la capacité de support des écosystèmes

12	Adaptation de la gestion des barrages publics	En continu	Les plans de gestion des ouvrages gérés par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) énoncent les paramètres d'exploitation des ouvrages qui tiennent compte des périodes de crues et de faible hydraulité. Au besoin, les plans de gestion sont adaptés pour optimiser la gestion dans la perspective, notamment, de respecter la capacité de support des écosystèmes.	Assurer une gestion écosystémique en continu des barrages du Gouvernement du Québec afin d'optimiser la capacité de support des écosystèmes en période de crue et d'étiage.	Suivi en continu des 39 barrages publics du Gouvernement du Québec.	Les 39 barrages publics du Gouvernement du Québec ont été suivis en continu.	
13	Commission de planification et de régulation de la rivière des Outaouais (CPRRO)	En cours	La Commission est formée de représentants du Canada, de l'Ontario et du Québec et elle assure une gestion intégrée des principaux réservoirs du bassin versant de la rivière des Outaouais. Cette gestion vise une protection contre les inondations le long de la rivière des Outaouais et de ses affluents et dans la région de Montréal en tenant compte des intérêts des différents utilisateurs. Les réservoirs permettent aussi un apport en eau supplémentaire en période d'étiage afin, notamment, de maintenir l'intégrité des écosystèmes. La Commission prévoit fixer des objectifs communs pour optimiser la gestion intégrée lors des périodes d'étiage.	En période de crue, gestion écosystémique en continu des barrages suivant l'Entente de la Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais (CPRRO) afin d'optimiser la capacité de support des écosystèmes. En période d'étiage, gestion écosystémique en continu des barrages suivant l'Entente de la Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais (CPRRO) afin d'optimiser la capacité de support des écosystèmes.	Dépôt du rapport annuel 2013 de la CPRRO qui fait le suivi des plans de gestion en période de crue des barrages inclus dans l'Entente de la CPRRO. Renouvellement de l'entente verbale assurant la capacité de support des écosystèmes en période d'étiage des barrages inclus dans l'Entente de la CPRRO.	Le rapport annuel 2013 de la CPRRO a été déposé. En 2014, compte-rendu de la réunion de mars et/ou juin indiquant l'entente verbale assurant la capacité de support des écosystèmes en période d'étiage des barrages inclus dans l'Entente de la CPRRO a été adopté.	

Orientation 2 : Adopter et mettre en œuvre une gestion des prélèvements d'eau qui tient compte de l'impact anticipé des changements climatiques

Objectif 4 : Connaître les quantités d'eau prélevées, consommées et rejetées

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Date de mise en vigueur/Statut	Justification	Objectif quinquennal de la mesure	Indicateurs annuels 2014	Suivi de l'indicateur 2014	Évaluation de l'atteinte de l'objectif quinquennal
----	---	--------------------------------	---------------	-----------------------------------	--------------------------	----------------------------	--

Cible 4.1 : Se doter d'un système de gestion des prélèvements d'eau

14	Mise en fonction du Système informatique sur la gestion des prélèvements en eau (GPE)	Mars 2010	Ce système informatique permet de recueillir dans une base de données toute l'information sur les prélèvements d'eau au Québec obtenue dans le cadre du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau et du Règlement sur les redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau. Ces données sont à la base des connaissances sur les quantités d'eau prélevées au Québec pour des volumes égaux ou supérieurs à 75 000 litres par jour et le système GPE permet de les regrouper de façon structurée.	Au plus tard en mars 2009, avoir développé et mis en ligne un système de gestion des prélèvements d'eau pour répondre au Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau.	GPE est en ligne et fonctionnel.	GPE a été mis en ligne en 2009 et est à 100 % fonctionnel.	Le système informatique de gestion des prélèvements d'eau a été développé et mis en ligne. Le système est 100 % fonctionnel et permet de récolter les données sur les prélèvements d'eau au Québec.
----	---	-----------	---	---	----------------------------------	--	---

Cible 4.2 : Développer et consolider les connaissances sur les quantités d'eau prélevées pour tous les secteurs d'activité

15	Entente administrative MAPAQ-MDDELCC sur la déclaration des prélèvements d'eau destinés à des fins agricoles et piscicoles	7 décembre 2011 Échéance : 30 sept. 2016, avec reconduction tacite	Cette entente vise à faciliter la déclaration des prélèvements d'eau des producteurs agricoles et piscicoles. L'entente prévoit notamment la mise en place d'un projet de suivi d'entreprises types pour la détermination de standards de prélèvement d'eau en pisciculture afin d'établir des standards facilitant la déclaration annuelle des entreprises piscicoles touchées par le Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau adopté le 22 juin 2011. Cette mesure contribue à améliorer les connaissances sur les volumes d'eau prélevés et consommés en agriculture et en aquaculture.	Consolider les connaissances sur l'utilisation de l'eau par les secteurs agricole et piscicole.	Le MAPAQ a transmis au MDDELCC les données 2013 sur les prélèvements d'eau agricoles et piscicoles sur l'ensemble du territoire du Québec. Le guide d'application du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau destiné à la clientèle agricole et piscicole est produit.	Les données 2013 ont été obtenues du MAPAQ. Le guide d'application a été produit.	
2	Mise en vigueur du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (RDPE)	Adopté le 12 août 2009, mis en vigueur le 10 septembre 2009 et modifié le 22 juin 2011	<i>Répond également à l'objectif 1</i> L'article 9 du Règlement oblige les préleveurs de 75 000 litres ou plus par jour sur tout le territoire du Québec à déclarer les prélèvements d'eau. L'article 18.7 oblige les préleveurs ayant la capacité de prélever 379 000 litres ou plus par jour à déclarer, sur le territoire de l'Entente Grands Lacs-Saint-Laurent, les volumes prélevés, consommés et transférés hors du bassin du fleuve Saint-Laurent. Cette mesure contribue à développer les connaissances sur les quantités d'eau prélevées dans chaque secteur d'activité pour l'ensemble du Québec.	Connaître les quantités d'eau prélevées sur l'ensemble du territoire du Québec par l'ensemble des secteurs d'activité.	Recevoir la déclaration annuelle de tous les préleveurs d'eau touchés par le règlement et mettre en œuvre le protocole d'assurance qualité des données.	La déclaration annuelle de tous les préleveurs d'eau touchés par le règlement a été reçue. Le protocole d'assurance qualité pour s'assurer de la qualité des données transmises a été mis en application.	

Objectif 5 : Considérer les modifications qu'apporteront les changements climatiques dans la dynamique de l'offre et de la demande

Cible 5.1 : Développer et consolider les connaissances sur l'offre en eau souterraine

16	Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES)	Premières annonces officielles de financement au printemps 2009	Ce programme d'acquisition de connaissances permet de connaître le volume et la recharge des nappes phréatiques. Cette mesure permet de développer les connaissances sur l'offre en eau souterraine.	Durant les 5 prochaines années, poursuivre le programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) du Québec méridional	Superficie couverte pour le Québec méridional municipalisé (en %)	54%	
----	--	---	--	---	---	-----	--

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Date de mise en vigueur/Statut	Justification	Objectif quinquennal de la mesure	Indicateurs annuels 2014	Suivi de l'indicateur 2014	Évaluation de l'atteinte de l'objectif quinquennal
----	---	--------------------------------	---------------	-----------------------------------	--------------------------	----------------------------	--

Cible 5.2 : Développer et consolider les connaissances sur les effets des changements climatiques sur l'offre en eau de surface

17	Production de l'Atlas hydroclimatique du Québec méridional à l'horizon 2050	Mars 2013	Cet atlas illustre les impacts des changements climatiques (CC) sur le régime hydrique des tributaires du fleuve Saint-Laurent à l'horizon 2050. Cela permet ainsi de savoir comment évoluera l'offre en eau de surface en fonction des changements climatiques et de déterminer le besoin d'appliquer des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau dans les bassins versants (BV) vulnérables.	D'ici 2020, avoir produit une série d'Atlas Hydroclimatiques (3) en améliorant itérativement le contenu et la méthodologie sous-jacente.	Avoir réalisé 50 % des travaux nécessaires à la production de l'Atlas 2015.	Travail réalisé. Une plate-forme de modélisation hydrologique a été implantée sur le Québec méridional. Cette plate-forme sera utilisée afin de produire les simulations hydrologiques nécessaires à l'Atlas.	
18	Mise en œuvre du Plan d'action Saint-Laurent (PASL) 2011-2026	29 novembre 2011	<p><i>Répond également aux objectifs 9 et 12</i></p> <p>Le Programme de prévision numérique environnementale du PASL 2011-2026 permet d'avoir une meilleure compréhension de l'écosystème du Saint-Laurent, notamment en ce qui concerne les niveaux et les débits d'eau. Il permet d'évaluer l'impact des changements climatiques sur les ressources hydriques et de déterminer le besoin d'appliquer des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau dans les bassins versants vulnérables.</p> <p>Les travaux du Comité de concertation sur les changements climatiques permettront de dresser un portrait d'ensemble des enjeux relatifs aux impacts des changements climatiques sur le Saint-Laurent et des besoins en développement de connaissances sur les impacts et les besoins d'adaptation. L'adaptation aux changements climatiques peut passer par la mise en place de mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau.</p> <p>Le projet 7.2.1 de l'enjeu Pérennité des usages intitulé « Étudier les impacts des changements climatiques sur les apports en eau » permet de développer les connaissances sur les effets des changements climatiques</p>	<p>Dans les 5 prochaines années, mettre en œuvre des activités dans le PASL qui concernent plus spécifiquement les impacts des changements climatiques sur l'offre et la demande en eau :</p> <p>- À l'horizon 2016, réaliser le projet 7.2.1 <i>étudier les impacts des changements climatiques sur les apports en eau.</i></p> <p>- À l'horizon 2016, réaliser le projet 7.2.3 <i>mettre en place un Comité de concertation sur les changements climatiques.</i></p> <p>Dans la prochaine programmation d'activités 2016-2021, développer des projets en lien avec l'impact des changements climatiques sur l'offre et la demande en eau.</p> <p>Pour les 5 prochaines années, poursuivre les travaux du Groupe de travail prévision numérique environnementale.</p>	<p>Suivi 2013-2014 du projet 7.2.1 Étudier les impacts des changements climatiques sur les apports en eaux.</p> <p>Suivi 2013-2014 du projet 7.2.3 Mettre sur pied un comité de concertation sur les changements climatiques.</p> <p>Suivi des travaux du Groupe de travail prévision numérique environnementale.</p>	<p>Le projet 7.2.1 Étudier les impacts des changements climatiques sur les apports en eaux se déroule comme prévu.</p> <p>Le projet 7.2.3 Mettre sur pied un comité de concertation sur les changements climatiques se déroule comme prévu.</p> <p>Les travaux du Groupe de travail prévision numérique environnementale se déroulent comme prévu.</p>	

Cible 5.3 : Mettre en place un cadre d'action relatif aux impacts des changements climatiques qui prend en compte les ressources en eau

19	Mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020	Avril 2013	La Stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques vise à renforcer la résilience de la société relativement aux impacts des changements climatiques. Elle accorde une grande importance aux ressources hydriques. Le seizième objectif de la Stratégie vise à « prioriser la conservation et la protection des ressources hydriques » en vue de conserver la biodiversité et les bénéfices offerts par les écosystèmes dans un contexte de changements climatiques. L'adaptation aux changements climatiques et la protection des ressources hydriques peuvent passer par l'adoption de mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau.	Mise en œuvre de la stratégie d'adaptation aux changements climatiques.	Lancement de la stratégie d'adaptation aux changements climatiques, qui comprend un objectif qui priorise la conservation des ressources hydriques.	Stratégie d'adaptation aux changements climatiques, incluant un objectif (objectif 16) qui priorise la conservation des ressources hydriques, lancée en juin 2012.	La Stratégie d'adaptation aux changements climatiques a été lancée en 2012 et elle inclut un objectif sur la conservation de l'eau.
----	--	------------	---	---	---	--	---

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Date de mise en vigueur/Statut	Justification	Objectif quinquennal de la mesure	Indicateurs annuels 2014	Suivi de l'indicateur 2014	Évaluation de l'atteinte de l'objectif quinquennal
20	Soutien à des projets de recherche du consortium Ouranos en lien avec la conservation et l'utilisation efficace de l'eau et les changements climatiques, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action 2013-2020 (PACC 2013-2020) sur les changements climatiques.	Avril 2013	La priorité 6 du PACC 2013- 2020 est de soutenir la recherche en adaptation aux changements climatiques. Elle vise notamment à financer la réalisation de travaux de recherche du consortium Ouranos permettant d'améliorer la connaissance sur les ressources en eau. Cet aspect de cette priorité permet d'accroître, entre autres, les connaissances sur les effets des changements climatiques sur la conservation et d'utilisation efficace de l'eau dans un contexte de changements climatiques ainsi que de développer des solutions d'adaptation.	Accroître les connaissances sur l'impact des changements climatiques sur la conservation et l'utilisation efficace de l'eau et sur les solutions d'adaptation, dans le cadre du PACC 2013-2020.	Nombre de projets de recherche Ouranos financés dans le cadre du PACC 2013-2020 et en lien avec la conservation et l'utilisation efficace de l'eau et les changements climatiques.	1 projet financé : <i>Précipitations maximales probables et inondations maximales probables en fonction de conditions climatiques changeantes (Probable maximum precipitation and probable maximum flood under changing climate conditions).</i>	

Cible 5.4 : Élaborer et mettre en application une méthode pour tenir compte des impacts cumulatifs, dont ceux des changements climatiques, sur les ressources en eau

11	Évaluation des impacts cumulatifs lors de l'analyse des demandes de prélèvements, de consommations et de transferts d'eau (AIPE : Analyse de l'impact des prélèvements d'eau)	En cours	<i>Répond également à l'objectif 3</i> L'impact des changements climatiques sur la modification du régime hydrique (indicateurs hydrologiques) est pris en compte dans l'évaluation des impacts cumulatifs sur les composantes sensibles (écosystèmes et usages) du bassin. Cette mesure permet de tenir compte de l'impact des changements climatiques sur la vulnérabilité des bassins versants et de prévoir des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau pour en diminuer la vulnérabilité.	Établir un processus/méthodologie permettant la prise en compte des impacts cumulatifs des prélèvements lors de l'autorisation par le MDDELCC.	Participer aux travaux du sous-comité du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) sur les débits environnementaux et les exemples provenant d'autres juridictions. Participer au développement d'un projet de recherche avec le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) et Ouranos. Le choix de projet se fera à l'automne 2014.	Rapport final avec quatre études de cas livrées au CCME en juin 2014. Le projet n'a pas encore été choisi.	
----	---	----------	--	--	--	---	--

Orientation 3 : Mettre en place un suivi du Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau

Objectif 6 : Élaborer le processus d'évaluation de l'atteinte des objectifs et réaliser l'évaluation

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Date de mise en vigueur/Statut	Justification	Objectif quinquennal de la mesure	Indicateurs annuels 2014	Suivi de l'indicateur 2014	Évaluation de l'atteinte de l'objectif quinquennal
----	---	--------------------------------	---------------	-----------------------------------	--------------------------	----------------------------	--

Cible 6.1 : Déterminer et appliquer le processus de suivi annuel et le bilan quinquennal du Programme

E1	Déterminer des cibles quinquennales pour chaque objectif du Programme	En cours	Afin de faciliter l'évaluation de l'avancement du Programme sur le plan de l'atteinte de chaque objectif, il faut être capable de déterminer les différentes facettes de ces objectifs. Ces facettes sont déterminées à l'intérieur des cibles quinquennales. Les premières cibles sont établies en fonction des mesures contenues dans l'inventaire lors du dépôt de la première version du Programme.	Définir des cibles quinquennales pour chaque objectif afin de faciliter le suivi et l'évaluation quinquennale du programme.	Définir des cibles quinquennales pour chaque objectif du programme déposé en septembre 2013.	Des cibles quinquennales ont été définies.	
E2	Déterminer les indicateurs pour chaque mesure du Programme	En cours	En collaboration avec les responsables des mesures dans chaque ministère concerné, il faut déterminer des cibles annuelles mesurables au moyen de différents indicateurs.	Définir, en concertation avec les chargés de mesure, des objectifs quinquennaux ainsi que des indicateurs de suivi annuels pour chaque mesure.	Définir des objectifs quinquennaux pour chaque mesure du programme déposé en septembre 2013. Définir des indicateurs de suivi annuels pour chaque mesure du programme déposé en septembre 2013.	Les objectifs quinquennaux ont été définis pour chaque mesure. Les indicateurs de suivi annuels ont été définis pour chaque mesure.	
E3	Faire le suivi annuel des mesures du Programme	En cours	Annuellement, le MDDELCC devra faire un suivi des indicateurs des mesures tels qu'ils auront été définis en collaboration avec les ministères concernés. Cette évaluation annuelle devra être rendue publique.	Annuellement, procéder au suivi des indicateurs mesures en collaboration avec les chargés de chaque mesure dans les ministères concernés. Rédiger le bilan annuel du programme et le transmettre au Conseil régional. Le bilan sera rendu public par celui-ci.	Le suivi des indicateurs 2014 de chaque mesure a été effectué en collaboration avec les ministères concernés. Le bilan annuel 2014 du programme a été rédigé. Le bilan annuel 2014 a été transmis au Conseil régional. Le bilan 2014 a été rendu public par le Conseil régional.	Le suivi des indicateurs 2014 de chaque mesure a été effectué en collaboration avec les ministères concernés. Le bilan annuel 2014 du programme a été rédigé. Le bilan annuel 2014 a été transmis au Conseil régional. Le bilan 2014 a été rendu public par le Conseil régional.	
E4	Faire l'évaluation quinquennale des cibles	En cours	Tous les cinq ans, le MDDELCC devra faire une évaluation du Programme de conservation. Il s'agira d'évaluer l'atteinte des objectifs relativement à la progression à l'intérieur des cibles quinquennales.	En 2018, procéder à l'évaluation quinquennale des cibles.	N/A	N/A	
E5	Recenser les nouvelles mesures en cours d'élaboration et les intégrer au programme	En cours	Lors du suivi annuel, les nouvelles mesures en cours d'élaboration dans chaque ministère concerné seront recensées afin de les ajouter au Programme.	Bonifier le programme par l'ajout de nouvelles mesures.	Recenser les nouvelles mesures en cours d'élaboration et les intégrer au programme. Nombre de mesures ajoutées.	Le recensement a été effectué auprès des ministères. Aucune nouvelle mesure n'a été ajoutée.	

Cible 6.2 : Utiliser les connaissances acquises pour adapter le Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau

E6	Faire évoluer le programme pour tenir compte des nouvelles connaissances	En cours	Le programme du Québec doit tenir compte des modifications apportées aux objectifs régionaux. Ceux-ci sont révisés à tous les 5 ans en fonction des nouvelles connaissances sur les impacts cumulatifs des prélèvements d'eau.	Adapter le programme en fonction des modifications apportées aux objectifs régionaux.	Modifier le programme en fonction des nouveaux objectifs régionaux.	Aucune modification aux objectifs régionaux.	
----	--	----------	--	---	---	--	--

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Date de mise en vigueur/Statut	Justification	Objectif quinquennal de la mesure	Indicateurs annuels 2014	Suivi de l'indicateur 2014	Évaluation de l'atteinte de l'objectif quinquennal
----	---	--------------------------------	---------------	-----------------------------------	--------------------------	----------------------------	--

Objectif 7 : Faire du suivi une source de connaissances et de savoir-faire pour les signataires de l'Entente et tous les acteurs et les utilisateurs de l'eau

Cible 7.1 : Diffuser les résultats du suivi annuel et du bilan quinquennal du Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau

E7	Diffuser les résultats du suivi annuel des mesures sur le Portail des connaissances sur l'eau	Annuellement	Annuellement, le MDDELCC doit effectuer un suivi de l'avancement des mesures et rendre public ce rapport. Cette diffusion se fera sur le Portail des connaissances sur l'eau.	Lorsque le Portail des connaissances sur l'eau sera en ligne et accessible (mesure 38), y diffuser les résultats du suivi annuel des mesures.	Diffusion des résultats du suivi annuel des mesures sur le Portail des connaissances sur l'eau.	Le Portail des connaissances sur l'eau est en développement. Entre-temps, les résultats sont diffusés sur la vitrine Web du MDDELCC.	
E8	Présenter le rapport de l'évaluation quinquennale aux membres du Conseil régional et le diffuser sur le Portail des connaissances sur l'eau	Tous les 5 ans à partir de 2013 (2018)	Tous les cinq ans, le MDDELCC doit effectuer une évaluation de l'atteinte des objectifs du Programme. Le rapport doit être remis aux membres du Conseil régional et être rendu public grâce à une diffusion sur le Portail des connaissances sur l'eau.	En 2018, transmettre le rapport d'évaluation quinquennale au Conseil régional et le diffuser sur le Portail des connaissances sur l'eau.	N/A	N/A	

Orientation 4 : Encourager la recherche scientifique, le développement technologique et l'acquisition de connaissances

Objectif 8 : Renforcer les efforts d'acquisition de connaissances sur la conservation et l'utilisation efficace de l'eau

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Date de mise en vigueur/Statut	Justification	Objectif quinquennal de la mesure	Indicateurs annuels 2014	Suivi de l'indicateur 2014	Évaluation de l'atteinte de l'objectif quinquennal
Cible 8.1 : Développer et consolider les connaissances sur la conservation et l'utilisation efficace de l'eau dans les secteurs municipal, minier et agricole							
21	Participation aux événements et aux comités qui rassemblent les experts du domaine pour améliorer les connaissances du MAMOT sur les concepts liés à l'économie d'eau (dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable)	En continu	Le MAMOT participe aux formations de l'American Water Works Association (AWWA) et au comité canadien sur l'économie d'eau. Cette mesure permet de développer et de consolider les connaissances sur la conservation et l'utilisation efficace de l'eau dans le secteur municipal.	Participation aux événements et aux comités qui rassemblent les experts du domaine pour améliorer les connaissances du MAMOT sur les concepts liés à l'économie d'eau.	Participation à la conférence de l'International Water Association (IWA). Participation aux comités canadien et québécois sur l'économie d'eau.	Présentation donnée et participation à la formation de l'IWA. Participation aux comités canadien et québécois sur l'économie d'eau.	
22	Organiser et préparer des séances de formation sur l'économie d'eau pour accompagner les municipalités (dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable)	En continu	Les 18 séances de formation en région et les 2 conférences Web organisées par le MAMOT ont rejoint plus de 700 représentants du milieu municipal pour les soutenir dans leur démarche. Une formation annuelle de deux jours sur la Stratégie d'économie d'eau potable (SEEP), préparée en collaboration avec RÉSEAU Environnement, a rejoint plus de 250 intervenants. Une conférence Web sur le suivi de la SEEP et sur le nouveau formulaire est maintenant accessible gratuitement sur le site de Québec municipal. La Stratégie sera présentée lors d'une vingtaine de congrès et de conférences par année. Cette mesure permet de consolider et partager les connaissances sur la conservation et l'utilisation efficace de l'eau auprès des acteurs du secteur municipal.	Consolider et partager les connaissances sur la conservation et l'utilisation efficace de l'eau auprès des acteurs du secteur municipal en organisant des séances de formation sur l'économie d'eau.	Organiser et préparer des séances de formation sur l'économie d'eau.	Session sur le coût des services d'eau et la gestion des infrastructures avec la Ville d'Hamilton au congrès INFRA du Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU), une journée de formation sur les compteurs d'eau et systèmes de relève avec des spécialistes nord-américains organisée par Réseau Environnement, formation sur l'eau et l'arrosage organisée par la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ), articles et vidéos sur les meilleures pratiques en économie d'eau et sur les municipalités qui se démarquent en collaboration avec le magazine Source.	
23	Production annuelle de bilans municipaux sur l'utilisation de l'eau pour évaluer les quantités d'eau distribuées et les pertes d'eau dans les réseaux de distribution (dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable)	8 juin 2012	Dans le cadre de la SEEP, les municipalités doivent produire un bilan annuel de leur utilisation de l'eau. Une base de données centrale regroupe les données transmises par les municipalités (environ 200 données par municipalité). Cette mesure permet de consolider les connaissances sur les quantités d'eau distribuée et sur les pertes en réseau pour le secteur municipal.	Consolider les connaissances sur les quantités d'eau distribuées et sur les pertes en réseau pour le secteur municipal par la mise à jour du rapport annuel de gestion de l'eau potable.	Mise à jour du rapport annuel de gestion de l'eau potable avec les données de 2012.	Rapport mis à jour le 29 novembre 2013 avec les données de 2012.	
24	Programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier	Décret approuvé le 27 mars 2013/ 2012-2013 à 2016-2017	Dans le cadre de ce programme, plusieurs des priorités de recherche traitent de l'eau : contrôle des infiltrations d'eau, drainage minier acide, gestion des rejets miniers dans l'eau, traitement passif de l'eau, réduction de la consommation de l'eau. Cette mesure permet de développer les connaissances sur l'utilisation de l'eau dans le secteur minier (industriel).	Acquérir des connaissances sur la conservation et l'utilisation efficace de l'eau en finançant des projets de recherche en partenariat avec le secteur minier dans le cadre du Programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier mis de l'avant par le Fonds de Recherche du Québec - Nature et Technologie (FRQNT). Durant les 5 prochaines années, trois appels de proposition seront lancés pour un total de 15 millions.	Nombre de projets financés en lien avec la conservation et l'utilisation efficace de l'eau durant le premier appel de proposition	1er appel de propositions fait en juin 2013, 1 projet financé en lien avec la conservation et l'utilisation efficace de l'eau	

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Date de mise en vigueur/Statut	Justification	Objectif quinquennal de la mesure	Indicateurs annuels 2014	Suivi de l'indicateur 2014	Évaluation de l'atteinte de l'objectif quinquennal
25	Projets de recherche et transfert technologique touchant la conservation et l'optimisation de l'usage de l'eau en agriculture dans le cadre de l'action visant l'élaboration de stratégies de conservation et de gestion de l'eau du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques	En cours	Cette mesure vise la réalisation de projets de recherche et de transfert technologique touchant la conservation et l'optimisation de l'usage de l'eau en agriculture. Les résultats des projets permettent de consolider les connaissances sur l'utilisation de l'eau dans le secteur agricole et, ainsi de trouver des moyens efficaces pour réduire l'utilisation de l'eau dans ce secteur d'activité.	Réalisation de 5 projets de recherche sur la conservation et l'utilisation efficace de l'eau d'ici 2018.	Nombre de projets de recherche complétés	Aucun projet de recherche complété	
26	Projet de caractérisation de l'usage de l'eau en irrigation	En cours de avril 2013 à mars 2016	Ce projet a pour objectifs de quantifier des doses d'irrigation et la réserve utile des sols, de tester des méthodes d'estimation des prélèvements d'eau et de réaliser un bilan saisonnier des apports d'eau, en vue d'estimer dans quelle mesure les apports d'eau de l'irrigation par les producteurs agricoles sont insuffisants ou excessifs. Les résultats de ces projets permettent de consolider les connaissances sur l'utilisation de l'eau pour l'irrigation dans le secteur agricole et, ainsi, d'optimiser l'utilisation de l'eau d'irrigation en agriculture.	Réalisation du projet de caractérisation de l'usage de l'eau en irrigation d'ici 2016	Pourcentage d'avancement du projet de recherche (%)	Projet de recherche avancé à 33 %.	

Objectif 9 : Encourager les partenariats de recherche, la recherche multidisciplinaire et les activités de collaboration

Cible 9.1 : Élaborer et mettre en place un espace de collaboration pour les chercheurs dans le domaine de l'eau

27	Espace collaboratif sur le Portail des connaissances sur l'eau	En cours	Cet espace collaboratif se veut un lieu d'échange de connaissances et de savoir-faire entre les différents acteurs et utilisateurs (gouvernements, municipalités, entreprises, associations, comités de bassin versant, etc.) et les chercheurs universitaires. Cette mesure permet de mettre à la disposition des usagers un espace de collaboration et encourage ainsi les partenariats de recherche et les activités de collaboration.	Dans les 5 prochaines années, création d'un projet pilote avec des chercheurs dans le domaine de l'eau.	Démarrage de l'architecture détaillée du Portail collaboratif (voir mesure no 38).	Les objectifs sont atteints pour 2014 : l'architecture détaillée de la plateforme est en cours de réalisation.	
----	--	----------	---	---	--	--	--

Cible 9.2 : Inclure les notions de partenariat, de multidisciplinarité et de collaboration dans la définition des projets de recherche du gouvernement relatifs à l'eau

18	Mise en œuvre du Plan d'action Saint-Laurent 2011-2026 (PASL)	29 novembre 2011	<i>Répond également aux objectifs 5 et 12</i> Les projets inclus dans le cadre du PASL doivent être conçus et réalisés en collaboration avec au moins un ministère du gouvernement provincial et du fédéral. Le Comité de concertation sur les changements climatiques a notamment comme objectif de déterminer des projets de recherche en concertation avec les acteurs du milieu. La mise en œuvre de la gestion intégrée du Saint-Laurent via la tenue d'un Forum annuel et la mise en place de Tables de concertation régionales (TCR) favorise la participation des collectivités.	Avoir réalisé la programmation d'actions conjointes 2011-2016 ainsi que les activités des programmes de suivi de l'état du Saint-Laurent et de prévision numérique environnementale. De plus, avoir réalisé une gestion intégrée du Saint-Laurent par la tenue d'un forum annuel et la mise en place de 6 TCR. À partir de 2016, avoir développé et mis en œuvre le plan 2016-2021.	Faire le suivi du bilan 2013-2014 des projets et activités. Poursuivre la mise en place des TCR. Tenir un Forum annuel sur le Saint-Laurent.	Le bilan 2013-2014 des projets et activités du PASL a été réalisé en mai 2014. Quatre TCR ont été désignées. Le Forum 2014 sur le Saint-Laurent a eu lieu.	
----	---	------------------	---	--	--	--	--

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Date de mise en vigueur/Statut	Justification	Objectif quinquennal de la mesure	Indicateurs annuels 2014	Suivi de l'indicateur 2014	Évaluation de l'atteinte de l'objectif quinquennal
----	---	--------------------------------	---------------	-----------------------------------	--------------------------	----------------------------	--

Objectif 10 : Miser sur la mise au point de technologies de l'eau avant-gardistes

Cible 10.1 : Introduire le volet de la conservation et de l'utilisation efficace de l'eau dans les stratégies et les programmes visant à soutenir la mise au point de technologies

28	Comité sur les nouvelles technologies de traitement des eaux usées domestiques	Création du comité en 1999; Protocole publié en 2008	Ce comité vise à assurer la santé publique et la protection de l'environnement par une validation des prétentions de performance des technologies de traitement d'eau et un contrôle de la qualité des projets autorisés par le Ministère ou subventionnés par le MAMOT. Il vise aussi à assurer une diffusion et la disponibilité de l'information technique relative à ces technologies. Cette mesure permet de contrôler la qualité des nouvelles technologies de l'eau.	Diffusion d'informations sur les nouvelles technologies en matière de traitement des eaux usées domestiques et de traitement de l'eau potable en lien avec la conservation et l'utilisation efficace de l'eau.	Nombre de fiches d'information techniques concernant des nouvelles technologies publiées sur le site Web du MDDELCC en lien avec la conservation et l'utilisation efficace de l'eau.	8 fiches d'information techniques publiées.	
29	Politique nationale de la recherche et de l'innovation	En développement; échéancier à venir	Le volet du soutien à l'innovation technologique dans les entreprises faisant partie du programme d'appui à l'innovation issu de la Stratégie a, entre autres, comme objectif de soutenir la mise au point et la commercialisation de procédés et de technologies pouvant limiter et corriger les dommages relatifs à l'eau. Dans la Politique nationale de recherche et d'innovation, deux programmes d'aide à l'innovation peuvent soutenir des projets ou des centres touchant la conservation et l'utilisation efficace de l'eau. Il s'agit du Volet 1 du Programme d'appui à l'innovation (PAI), Soutien au démarrage d'entreprises technologiques en démarrage, et le Programme de soutien à la valorisation et au transfert (PSVT), volet 1, enveloppe des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT). Un des centres existants, le Centre des technologies de l'eau (CTE) est dédié à ce domaine. Cette mesure permet de soutenir la mise au point de nouvelles technologies de l'eau.	Soutenir la mise au point de nouvelles technologies en lien avec la conservation et l'utilisation efficace de l'eau.	Nombre d'entreprises technologiques créées en lien avec la conservation et l'utilisation efficace de l'eau (dans le cadre du PAI et le CTE). Nombre de brevets délivrés à des petites et moyennes entreprises (PME) en lien avec la conservation et l'utilisation efficace de l'eau (dans le cadre du PAI et le CTE). Taux de croissance médian du chiffre d'affaires des entreprises en lien avec la conservation et l'utilisation efficace de l'eau en affaires avec le CTE.	Dans le cadre du PAI : Entreprise créée : 0 Brevet délivré : 0 Taux de croissance médiant : n/d Dans le cadre du CTE : Entreprise créée : 1 Brevet délivré : 0 Taux de croissance médiant : n/d	
30	Projets du Programme de soutien à l'innovation agroalimentaire (PSIA) / Programme Innov'Action agroalimentaire (à partir de 2013)	2009	Certains des projets financés par le PSIA touchent l'optimisation de l'utilisation de l'eau en agriculture. Cette mesure permet de soutenir la mise au point de nouvelles technologies de l'eau en agriculture.	Soutenir la mise au point de nouveaux processus et technologies en agriculture en finançant 15 projets qui touchent l'optimisation de l'utilisation de l'eau ou l'amélioration de la qualité de l'eau.	Nombre de projets terminés.	4 projets terminés.	
31	Programme d'approvisionnement en eau Canada-Québec (PAECQ)	Programme terminé en 2009	Le PAECQ visait la réalisation de projets individuels ou collectifs pour optimiser l'irrigation en agriculture. Cette mesure a permis de soutenir la mise au point de nouvelles technologies de l'eau en agriculture.	Compléter le Programme d'approvisionnement en eau Canada-Québec (PAECQ).	Mesure complétée	Mesure complétée	Le programme a été complété en 2009.

Orientation 5 : Sensibiliser, informer, outiller et mobiliser les acteurs et les utilisateurs de l'eau

Objectif 11 : Conscientiser les acteurs et les utilisateurs de l'eau à la valeur de l'eau

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Date de mise en vigueur/Statut	Justification	Objectif quinquennal de la mesure	Indicateurs annuels 2014	Suivi de l'indicateur 2014	Évaluation de l'atteinte de l'objectif quinquennal
Cible 11.1 : Créer et mettre en place des outils de sensibilisation destinés à la clientèle jeunesse et à la population en général							
32	Le coin de Rafale	En cours et en continu	Cette section du site Internet du MDDELCC s'adresse spécifiquement aux jeunes. Cette mesure permet de sensibiliser la clientèle jeunesse à la conservation et l'utilisation efficace de l'eau.	Conscientiser la clientèle jeunesse au moyen de capsules d'information « Sais-tu que » et d'aventures Rafaless sur le thème de la conservation et l'utilisation efficace de l'eau.	Mettre en ligne une capsule d'information « Sais-tu que » sur les barils de récupération des eaux de pluie.	Capsule d'information « Sais-tu que » sur les barils de récupération de pluie mise en ligne en mai 2014.	
33	Site Internet du MDDELCC	Mise en ligne de la page le 1 ^{er} septembre 2013; Mise à jour annuelle le 1 ^{er} septembre de chaque année.	Une page Internet sur le programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau est publiée sur le site Internet du MDDELCC dans la section Eau. Elle présente le programme et permet de sensibiliser la population à la valeur de l'eau.	Alimenter la page Internet sur le programme.	Mise en ligne d'une page Web dédiée au Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau.	Mise en ligne effectuée le 1er septembre 2013.	
34	Programme éducatif pour les élèves de 5 ^e année conçu en collaboration avec le Centre d'interprétation de l'eau et le Ministère de l'Éducation des loisirs et des sports (dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable)	En cours d'élaboration / première version prévue en 2013	Cette mesure permet de sensibiliser la clientèle jeunesse à la conservation et à l'utilisation efficace de l'eau.	Sensibiliser la clientèle jeunesse à la conservation et à l'utilisation efficace de l'eau par la mise en place d'un programme éducatif.	Lancement du programme éducatif <i>Fantastiko. J'aime l'eau, j'en prends soin.</i>	Programme lancé le 29 septembre 2014.	Le programme Fantastiko a été lancé le 29 septembre 2014. Il vise à sensibiliser la clientèle jeunesse à la conservation et l'utilisation efficace de l'eau.
35	Poursuivre le partenariat avec RÉSEAU Environnement pour le Programme d'économie d'eau potable (PEEP) qui sensibilise les citoyens en collaboration avec les municipalités (dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable)	En continu	Quelque 85 municipalités ont participé au PEEP en 2011. La page Facebook « Je consomme EAUrement » compte près de 500 amis (entre 350 et 1 200 consultations/semaine). Au début 2012, une publicité à la radio a été diffusée à la grandeur du Québec. Cette mesure permet de sensibiliser la population à la conservation et à l'utilisation efficace de l'eau.	Sensibiliser la population à la conservation et à l'utilisation efficace de l'eau au moyen de la page facebook "je consomme EAUrement" et encourager les municipalités à participer au PEEP.	Participation des municipalités au Programme d'économie d'eau potable et consultation de la page Facebook « Je consomme EAUrement ».	118 municipalités ont participé au PEEP en 2014. La page Facebook « Je consomme EAUrement » compte 616 amis (une centaine de consultations par semaine).	
36	Adhésion à la certification WaterSense qui étiquette les équipements consommant en moyenne 20 % moins d'eau (dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable)	7 juin 2012	Le MAMOT et le MDDELCC ont annoncé la conclusion d'une entente pour faire la promotion du programme volontaire de certification et d'étiquetage WaterSense au Québec. Le MFQ fait la promotion du programme auprès des entreprises. Cette mesure permet de sensibiliser la population à la conservation et à l'utilisation efficace de l'eau.	Conclusion d'une entente pour faire la promotion du programme volontaire de certification et d'étiquetage WaterSense au Québec. Cette mesure permet de sensibiliser la population à la conservation et à l'utilisation efficace de l'eau. Diffuser de l'information sur la certification WaterSense auprès des entreprises.	Conclusion d'une entente pour faire la promotion du programme volontaire de certification et d'étiquetage WaterSense au Québec. Nombre d'activités de promotion ou d'outils fournis aux entrepreneurs.	Le 28 juin 2012, le MAMOT et le MDDELCC ont annoncé la conclusion d'une entente pour faire la promotion du programme volontaire de certification et d'étiquetage WaterSense au Québec. Le programme de produits économiseurs d'Hydro-Québec utilise des équipements (pommeaux de douche et aérateurs de robinets) certifiés WaterSense. Diffusion de deux guides portant sur les meilleures pratiques de gestion de l'eau en entreprise, mentionnant la certification Watersense, dans le répertoire d'outils de développement durable de Portail Québec-Entreprise.	Une entente pour faire la promotion du programme volontaire de certification et d'étiquetage WaterSense au Québec a été adoptée. Deux guides d'information sur la certification WaterSense auprès des entreprises ont été diffusés.

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Date de mise en vigueur/Statut	Justification	Objectif quinquennal de la mesure	Indicateurs annuels 2014	Suivi de l'indicateur 2014	Évaluation de l'atteinte de l'objectif quinquennal
9	Mise en vigueur du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau	Adopté le 1 ^{er} décembre 2010 et mis en vigueur le 1 ^{er} janvier 2011	<i>Répond également à l'objectif 2</i> En obligeant les préleveurs d'eau de 75 000 litres et plus par jour à payer une redevance au prorata de leur prélèvement d'eau, ce règlement aura comme effet de les sensibiliser à la valeur de l'eau et de favoriser une utilisation efficace de l'eau.	Mettre en place des incitatifs économiques qui encouragent les utilisateurs de l'eau à diminuer le volume de leurs prélèvements d'eau. L'objectif pour les 5 prochaines années est de suivre les variations annuelles des volumes d'eau prélevés par les préleveurs ayant payé des redevances sur l'utilisation de l'eau.	Volume d'eau total (m3) sur lequel un montant de redevance sur l'utilisation de l'eau a été payé au 1 ^{er} octobre 2014 (pour l'année 2013).	869 755 238 m3	

Objectif 12 : Rendre l'information sur les ressources en eau, la qualité de l'eau, les écosystèmes aquatiques et les différents usages de l'eau plus accessible à tous les acteurs et les utilisateurs de l'eau

Cible 12.1 : Développer des plateformes pour rendre publique l'information liée aux ressources en eau et favoriser le partage de connaissances

37	Créer une section « Grand dossier » sur la Stratégie d'économie d'eau potable (SEEP) sur le site Internet du MAMOT	En continu	Une section sur la SEEP a été mise en ligne sur le site Internet du MAMOT afin de regrouper la documentation nécessaire pour accompagner les municipalités. De nouveaux documents sont régulièrement mis en ligne. Cette mesure permet de rendre l'information accessible à tous sur une plateforme publique afin de favoriser la conservation et l'utilisation efficace de l'eau par les municipalités.	Créer une section « Grand dossier » sur la SEEP sur le site Internet du MAMOT.	Créer une section « Grand dossier » sur la SEEP sur le site Internet du MAMOT.	Une section « Grand dossier » sur la SEEP a été mise en ligne sur le site Internet du MAMOT.	Une section « Grand dossier » sur la SEEP a été mise en ligne sur le site Internet du MAMOT
38	Création du Portail des connaissances sur l'eau	En cours	Le Portail sera un outil qui favorisera la collaboration, la culture de partage des connaissances sur l'eau, l'intégration de ces connaissances ainsi que leur diffusion. On recourra aussi à des sites Internet d'échange comme Facebook et Twitter qui offrent de l'information scientifique et technique vulgarisée pour le grand public.	Création et mise en ligne du portail collaboratif.	Démarrage de l'architecture détaillée du Portail collaboratif.	L'architecture détaillée de la plateforme est en cours de réalisation.	
39	Diffusion du Rapport sur l'état des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques	En cours : 2014	Le Rapport quinquennal est un outil visant à informer toutes les personnes et tous les groupes préoccupés par l'eau et les écosystèmes aquatiques afin d'enrichir leurs connaissances et de les aider à mieux comprendre les enjeux relatifs aux ressources en eau et aux écosystèmes aquatiques.	Diffusion en ligne du rapport 2014 et bilan. Élaboration du second rapport pour publication en 2019.	Diffusion en ligne du rapport Web 2014.	Le Rapport 2014 est accessible en ligne.	
4	Mise en vigueur du Règlement sur les prélèvements des eaux et leur protection	En cours; Projet de règlement publié le 28 décembre 2011; Nouveau projet de règlement publié le 29 mai 2013; Adoption et mise en vigueur prévues en 2013	<i>Répond également à l'objectif 1</i> Le RPEP exige la diffusion publique d'une partie du rapport d'analyse de la vulnérabilité des prélèvements d'eau effectués à des fins de consommation humaine sur le site Internet du responsable du prélèvement. Les éléments devant être rendus publics comprennent la localisation du site de prélèvement, la localisation des aires de protection immédiate, intermédiaire et éloignée ainsi que le niveau de vulnérabilités déterminées conformément aux exigences du RPEP. Cette mesure contribue à rendre accessible l'information sur la vulnérabilité des sources d'eau potable.	Rendre obligatoire la publication de l'information sur la vulnérabilité des sources d'eau potable par la mise en vigueur des articles 68 et 75 du RPEP.	N/A	N/A	

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Date de mise en vigueur/Statut	Justification	Objectif quinquennal de la mesure	Indicateurs annuels 2014	Suivi de l'indicateur 2014	Évaluation de l'atteinte de l'objectif quinquennal
18	Mise en œuvre du Plan d'action Saint-Laurent 2011-2026 (PASL)	29 novembre 2011	<i>Répond également aux objectifs 5 et 10</i> Les résultats des travaux du Programme de prévision numérique environnementale sont diffusés sur le site Internet du PASL, certains résultats permettent d'informer la population en général et les décideurs en particulier sur l'évolution du régime hydrique du Saint-Laurent.	Partager les connaissances sur l'évolution du régime hydrique du Saint-Laurent par la mise en ligne des résultats des travaux du programme de prévision numérique environnementale sur le site Internet du PASL.	Mettre en ligne les résultats des travaux du programme de prévision numérique environnementale sur le site Internet du PASL.	Aucun résultat n'a été mis en ligne.	

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Date de mise en vigueur/Statut	Justification	Objectif quinquennal de la mesure	Indicateurs annuels 2014	Suivi de l'indicateur 2014	Évaluation de l'atteinte de l'objectif quinquennal
----	---	--------------------------------	---------------	-----------------------------------	--------------------------	----------------------------	--

Objectif 13 : Offrir aux acteurs et aux utilisateurs de l'eau des outils en matière de conservation et d'utilisation efficace de l'eau

Cible 13.1 : Créer des outils pour aider les acteurs de l'eau des secteurs municipal et agricole à mettre en place des pratiques de conservation et d'utilisation efficace de l'eau

41	Production de guides et traduction de manuels de l'American Water Works Association (AWWA) (dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable)	En continu	<p>Pour outiller les municipalités, des documents ont été produits (modèle de réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau potable, formulaire simple pour mesurer les résultats, guide intitulé « L'économie d'eau potable et les municipalités », manuels de l'AWWA traduits en français, évaluation économique de la Stratégie, etc.) et d'autres sont en préparation (devis-type pour la recherche de fuites, étude d'impact économique pour l'implantation de compteurs et de tarification, etc.).</p> <p>Pour outiller l'ensemble des ministères, des études de consommation sont en cours dans 50 immeubles institutionnels et un guide est en production.</p>	Production de guides et traduction de manuels de l'AWWA	Production et mise à jour de guides et traduction de manuels de l'AWWA	Plusieurs documents ont été produits ou mis à jour (modèle de réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau potable, formulaire de l'usage de l'eau potable mis à jour, guide « L'économie d'eau potable et les municipalités » mis à jour, manuels de l'AWWA traduits en français, évaluation économique de la Stratégie, devis-type pour la recherche de fuites, guide méthodologique d'audit de l'usage de l'eau en milieu institutionnel du Centre des technologies de l'eau.	
42	Fiche d'information destinée aux entrepreneurs sur les meilleures pratiques de gestion de l'eau, à déposer sur le site Internet du Ministère de l'économie de l'innovation et de l'exportation et sur Portail Québec	En cours	<i>À définir</i>	Fournir de l'information pour les Petites et moyennes entreprises (PME) sur les meilleures pratiques en gestion de l'eau par la rédaction et la publication d'une fiche d'information pour les PME sur les meilleures pratiques en gestion de l'eau.	Fin de la rédaction de la fiche d'information pour les PME sur les meilleures pratiques en gestion de l'eau.	Fiche terminée. En révision linguistique.	

Objectif 14 : Mettre en valeur les actions exemplaires des acteurs et des utilisateurs de l'eau relatives aux principaux enjeux de la conservation et de l'utilisation efficace de l'eau dans les différents secteurs d'activité

Cible 14.1 : Trouver un moyen de mettre en valeur les actions exemplaires dans le secteur municipal

43	Créer, avec les partenaires, un programme de reconnaissance pour les municipalités performantes	2013	Les efforts des municipalités performantes pourront être soulignés lors des congrès des associations municipales. Cette mesure permet de mettre en valeur les actions exemplaires dans le secteur municipal et d'encourager la poursuite des efforts en matière de conservation et d'utilisation efficace de l'eau.	Valoriser les municipalités performantes.	Les différents moyens sont mis en œuvre pour valoriser les municipalités performantes.	Articles et vidéos diffusés sur les meilleures pratiques en économies d'eau et sur les municipalités qui se démarquent en collaboration avec le magazine Source.	
----	---	------	---	---	--	--	--